Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600230-20251215-2025_108-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

BREC'H – DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DELIBERATION 2025/108 DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DE LA VOIE – VENELLE DE KERIVALAN

Conseillers municipaux en exercice : 27

Le conseil municipal, dûment convoqué par voie dématérialisée le 09 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, le lundi 15 décembre 2025 à 18H30, salle du conseil municipal, sous la présidence de Fabrice ROBELET, Maire.

Étaient présents : M. Fabrice ROBELET, Mme Chantal MAHIEUX, M. Stéphane LE BOULER, Mme Amélie FUSIL, M. Bernard RAUD, Mme Josiane LE NAVENEC, M. Erwan LE DIZEZ, Mme Morgane GUERLAIS, M. Yannick LE BRETON, Mme Marie-France BLONDEAU, Mme Marie-Annick MALÉCOT, Mme Michelle ROYER, M. Hervé LE ROUZIC, M. Jean-Pierre KERBART, M. Bertrand PERICHOT, Mme Régine NAYEL, Mme Maud BOURLIEUX-DANIEL, Mme Sabrina BOTHUA, Mme Édeline LE VIGOUROUX, M. Steven LE MOULLEC et M. Patrick LEFRANC

Était absent : François-Xavier OLIVIER

Étaient excusés : M. Michel MET (Pouvoir donné à Marie-France BLONDEAU), Mme Annie THOMAS (Pouvoir donné à Josiane LE NAVENEC), M. Stéphane COUDERC (Pouvoir donné à Hervé LE ROUZIC), Mme Géraldine SÉLO (Pouvoir donné à Chantal MAHIEUX) et Mme France BIRCH (Pouvoir donné à Amélie FUSIL)

Secrétaire de séance : Mme Morgane GUERLAIS

Rapporteur : Erwan LE DIZEZ

La commune de Brec'h est propriétaire d'une voie communale Venelle de Kérivalan. Cette voie est en impasse.

M. Guhur et Mme Hamonic, par courrier en date du 7 octobre 2024, ont émis le souhait d'acquérir une partie de la voie en impasse et incluse de part et d'autre de leur propriété, située en limite des parcelles cadastrées section YB n° 31, n° 33 et n° 35. L'emprise du domaine public représente environ 199 m².

Les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent sortir du domaine public communal. En vertu de l'article L.2141-1 Du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), la sortie d'un bien du domaine public est

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600230-20251215-2025_108-DE

conditionnée d'une part par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part par une décision administrative en l'occurrence une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement de ce bien.

Afin de permettre la mise en vente de ce chemin, il est nécessaire de prononcer la désaffectation du domaine public et de déclasser l'ensemble de l'emprise du chemin du domaine public communal. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente. Ce chemin à ce jour n'est plus affecté à l'usage direct du public ou à un service public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu la situation de la voie « Venelle de Kérivalan », classée en zone N au document du règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la lettre valant avis du Domaine sur la valeur vénale n° 2025 – 56023 - 58713 en date du 12 septembre 2025 (annexe n°15),

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 24 septembre 2025,

Vu la proposition de M. GUHUR et Mme HAMONIC, en date du 21 octobre 2025, d'acquérir une partie de la voie « Venelle de Kérivalan »,



Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600230-20251215-2025_108-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation de l'emprise d'une partie de la voie en impasse « Venelle de Kérivalan », conformément au plan ci-dessus,
- PRONONCE le déclassement de cette partie de voie en impasse du domaine public,
- AUTORISE la vente d'une partie de ce chemin, d'une superficie d'environ 199 m², à M. GUHUR et Mme HAMONIC au prix de 650 € net vendeurs,
- PRÉCISE que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs,
- AUTORISE M. Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et à accomplir les démarches et les formalités administratives relatives à l'acte.

26 pour ; 0 abstention ; 0 contre

Pour extrait certifié conforme,
Brec'h, le 18 décembre 2025
Le Maire,
Fabrice ROBELET

MAIRIE DE BRECH'H
MORBIHAN